

Compte-rendu du Conseil municipal d'ESPINASSE VOZELLE

le mercredi 10 avril 2024 à 18 heures 30 (Salle de la Mairie)

Présents : **Maire** : Michel Marien,

Adjoints : Philippe Mondet, Simone Beauvoir.

Conseillers : Jean-Pierre Bettiga, Catherine Bouchot David, Marie-Hélène Bourdier, Jacques Parmentier, Hervé Ramin, Marc Relot, Aline Tabardin, Jocelyn Toton, Frédéric Touzain

Absente excusée : Morgane Laulin et Daniel Auxietre ayant donné pouvoir, Gaëlle Fonde

Assistait également à la séance : Nadine Martin, secrétaire de mairie, Florine Masselon, stagiaire

Secrétaire de séance : Frédéric Touzain

Ordre du jour :

Point n°1 : Détermination du nombre de postes d'adjoints à la suite de la démission du 1^{er} adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L2122-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 de l'élection du Maire et des adjoints fixant leur nombre à quatre ; Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Monsieur BETTIGA Jean-Pierre, par courrier du 20 février 2024 adressé à Madame la Préfète de l'Allier, a souhaité se démettre de ses fonctions de premier adjoint au Maire.

Considérant la vacance du poste de premier adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 23 mars 2024.

A la suite de la démission de Monsieur BETTIGA Jean-Pierre, monsieur le Maire soumet au conseil municipal deux propositions :

- supprimer le poste d'adjoint (article L21-22-2 du CGCT)
- remplacer l'adjoint démissionnaire et maintenir à 4 le nombre de postes d'adjoints.

Il est proposé au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de supprimer le poste d'adjoint et de fixer le nombre d'adjoints à 3.

Point n°2 : Amortissement frais d'étude PLU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-1, modifié par décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 – art. 1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la durée d'amortissement des frais d'étude relatifs au document d'urbanisme, qui ne peut excéder cinq ans,

propose à l'Assemblée :

- d'amortir les frais d'étude pour l'élaboration du PLU sur la durée maximale de cinq ans

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

Point n°3 : Régularisation des amortissements passés au budget annexe par opération d'ordre non budgétaire

La présente délibération a pour objet d'acter la régularisation de frais d'honoraires attachés au budget annexe « Projet seniors », comptabilisés à tort à l'actif du budget principal.

La collectivité a comptabilisé à tort les frais d'études au compte 2031 en lieu et place de son budget annexe (sans autonomie financière) sur exercices antérieurs et clos pour la somme de 2498.71 €.

Pour procéder aux modifications et les opérations suivantes non budgétaires sont comptabilisées :

> Dans les comptes du budget principal :

débit du compte 1068 / crédit du compte 2031 (le n° auxiliaire correspondant à la fiche inventaire doit être renseigné afin de mettre à jour la comptabilité auxiliaire)

> Dans les comptes du budget annexe :

débit du compte 2031 / crédit du compte 1068

Bien que sans incidence sur les résultats de la collectivité, les opérations de régularisation sont comptabilisées au vu d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander au comptable public de procéder aux corrections ci-avant dans chacun des budgets concernés

Point n°4 : Loyer et charges pour la maison rue St Clément

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que finalement l'entreprise SUPER qui louait la maison 7 rue St Clément a quitté celle-ci le jeudi 28 mars 2024.

Il propose :

- de remettre la maison en location
- de fixer le loyer mensuel à 700.00 euros
- de fixer les charges mensuelles à 40.00 euros

Il s'agit d'une maison non meublée, la caution s'élève à 1 mois de loyer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions et autorise le maire à signer tout document à intervenir.

BUDGET PRINCIPAL et BUDGET ANNEXE

Point n°5 : Compte de gestion 2023 et compte administratif 2023

Les comptes de gestion qui présentent les mêmes résultats que les comptes administratifs sont adoptés à l'unanimité.

Le compte administratif du budget principal dont les résultats sont les suivants est adopté à l'unanimité :

- déficit de fonction de 36 036,30 €
- déficit d'investissement de 360 777,23 €

L'affectation du résultat au compte 1068 sera nulle puisque la section de fonctionnement présente un déficit.

Le compte administratif du budget annexe dont les résultats sont les suivants est adopté à l'unanimité :

- excédent de fonctionnement de 13 686,45 €
- excédent d'investissement de 2 847, 80 €

L'excédent de fonctionnement sera affecté en totalité au compte 1068.

Point n°6 : Taux des taxes communales 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B sexies et 1636B septies,
Considérant qu'il convient de voter les taux d'impôts à percevoir au titre de l'année 2024,
Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux au titre de l'année 2024, lesquelles ont été revalorisées conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre les mois de novembre 2022 et 2023.

À compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel, depuis 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) cumule les anciens taux communal et départemental.

Les taux d'imposition 2024 proposés au Conseil municipal sont les suivants :

- Taxe foncière (TFB) : 38,95%
- Taxe foncière (TFNB) : 29,85%
- Taxe d'habitation (TH) : 13,94%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Point n°7 : Budget primitif 2024

Le budget primitif principal s'équilibre à :

991 664, 99 € pour la section de fonctionnement

764 096, 01 € pour la section d'investissement

Il est adopté à l'unanimité.

Le budget annexe s'équilibre à :

21 046, 00 € pour la section de fonctionnement

161 353, 48 € pour la section d'investissement

Il est adopté à l'unanimité.

Point n°8 : Création de postes non permanents en animation

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 332-23 1° du code générale de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il propose de créer, des emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation territorial et de l'autoriser à recruter des agents contractuels indiciaires ou contrats d'engagement éducatif à la suite de l'accroissement temporaire d'activités lié à l'accueil de loisirs extrascolaire, à compter du 15 avril 2024, ainsi qu'à l'accueil périscolaire sur le temps de cantine du 29 avril au 5 juillet 2024.

Le nombre de ces emplois est fixé avec un plafond de 5 qui peuvent être mobilisés en fonction des besoins réels du service.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions et autorise le maire à signer tout document à intervenir.

Point n°9 : Création de poste non permanent en administration

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 332-23 1° du code générale de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il propose de créer, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial et de l'autoriser à recruter un agent contractuel indiciaire en cas d'accroissement temporaire d'activités au service administratif.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions et autorise le maire à signer tout document à intervenir.

Point n°10 : Rémunération stagiaire BAFA

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Vu la délibération n°14 du 10 avril 2024 créant des postes d'animation non permanents,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de faire appel à du personnel à titre occasionnel ou saisonnier, ainsi que des stagiaires BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) pour renforcer l'équipe d'animation de l'accueil extrascolaire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire, à recruter en tant que de besoin des stagiaires BAFA qui seront rémunérés 250 € net hebdomadaire.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions et autorise le maire à signer tout document à intervenir.

Questions diverses

- Dossier Anfray : Monsieur le Maire expose les derniers échanges avec Madame Anfray à propos de sa parcelle à l'angle de la rue du Moulin des Gots et de la rue de Bellevue. La juriste du service patrimoine de Vichy Communauté a été contacté et après estimation par l'étude de Maître Moulier deux propositions peuvent être faites : au prix de la rétrocession de voirie soit 1€ le m², ou à la valeur foncière de 1990 soit 4,60€ le m². Il propose de lui adresser un courrier lui soumettant une offre à 1€.

- Travaux Révillon : l'aménagement de zone humide du stade est terminé.

- Fonctionnement accueil extrascolaire : en raison de l'arrêt maladie de Morgan Delannois et de l'impossibilité de trouver un animateur pour assurer la direction, c'est Aline Tabardin-Goigoux qui prendra la direction pour les vacances d'avril.

- Travaux fossés : les différents travaux de curage de fossés sont en cours de réalisation.

- Course cycliste du 16 juin : en raison des problèmes de santé de Daniel Auxière et de l'absence du maire et de Philippe Mondet et Simone Beauvoir, Catherine Bouchot-David et Frédéric Touzain se propose de représenter la commune pour le départ de la course et le vin d'honneur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21 heures.